



23-05-096 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – Parking de l'école Ostréa, rue de Machecoul

A l'occasion de l'organisation par le service jeunesse de Pornic Agglo d'un LAVAGE AUTO

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [Pornic Agglo Madame Laure Pinson coordinatrice Jeunesse](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette journée.

ARRETE

- ARTICLE 1** Pour permettre aux services concernés de procéder à la mise en place des stands et au bon déroulement de la manifestation relative au « lavage auto » le stationnement et la circulation seront INTERDITS dès 7h00 sur le parking de l'école Otréa rue de Machecoul les samedis 10 et 17 juin 2023, excepté les véhicules participant à l'opération.
L'organisateur prendra toutes les dispositions pour la sécurité des personnes présentes sur le site.
- ARTICLE 2** Des barrières de sécurité seront installées aux abords des lieux.
- ARTICLE 3** Les accès pompiers seront préservés.
- ARTICLE 4** Les tiers (propriétaire de véhicules participant à l'opération) seront considérés en excursion personnelle, la commune décline toute responsabilité en cas d'accident.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 17/05/2023

Le Maire

Jean-Bernard FERRER

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Le Pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale